

BUREAU COMMUNAUTAIRE

Extrait du Registre des Délibérations

MARDI 7 JANVIER 2025

AU POLE ENVIRONNEMENT, RUE LAVOISIER A SAINT-PORCHAIRE (BRESSUIRE)

Le sept janvier deux mille vingt-cinq, à 17h00, le Bureau Communautaire s'est réuni au Pôle Environnement, rue Lavoisier à Saint-Porchaire (BRESSUIRE), sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU, Président.

Membres : 26 – Quorum : 14

Présents (21) : Pierre-Yves MAROLLEAU, Bruno BODIN, Cécile VRIGNAUD, Christine SOULARD, Joël BARRAUD, Jean-Yves BILHEU, Johnny BROSSEAU, Pierre BUREAU, Yves CHOUTEAU, Nicole COTILLON, Dany GRELLIER, André GUILLERMIC, Marie JARRY, Pascal LAGOGUEE, Thierry MAROLLEAU, François MARY, Emmanuelle MENARD, Claire PAULIC, Gilles PETRAUD, Dominique REGNIER, Anne-Marie REVEAU

Pouvoirs (2) : Jérôme BARON pouvoir à Christine SOULARD, Sébastien GRELLIER pouvoir à Johnny BROSSEAU

Absents (5) : Jérôme BARON, Serge BOUJU, Sébastien GRELLIER, Jean Claude METAIS, Claude POUSIN

Date de convocation : 30-12-2024

Secrétaire de séance : Marie JARRY

DECHETS

Partenariat avec l'association Emmaüs pour la reprise d'objets déposés en déchetterie : convention 2025-2027

Annexe : Convention 2025-2027 avec Emmaüs

Vu l'article L.5211-10 du CGCT relatif au fonctionnement du Bureau ;

Vu la délibération DEL-CC-2021-191 du conseil communautaire du 9 novembre 2021 relative aux délégations de compétences au Bureau et au Président ;

Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Considérant la convention ci-annexée.

La communauté d'agglomération est engagée depuis 2010 dans la réduction des déchets ménagers et a consolidé cette politique par l'adoption d'un Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) pour la période 2019-2024 qui sera renouvelé pour la période 2025-2030.

Emmaüs est une association nationale implantée sur le territoire et dont l'objectif est de redonner une seconde vie aux objets et vêtements permettant de soutenir des actions sociales et environnementales.

Les actions d'Emmaüs s'inscrivent pleinement dans le cadre du PLPDMA et de la démarche Economie Circulaire de la collectivité dont une des actions phare est le développement des zones de réemploi, plusieurs conventions ont été signées entre la communauté d'agglomération et l'association sur la période 2015-2024.

A partir de janvier 2025, il est proposé de renouveler la précédente convention dans les mêmes termes, à savoir :

- facturation de l'association pour les prestations réalisées par la CA2B : mise à disposition d'un caisson, transport et traitement des déchets non recyclables issus du tri des objets sur site – selon le tarif suivant : 100 euros TTC/ rotation.
- collecte et mise en valeur des objets issus des zones réemploi des déchèteries (actuelles et futures).

Les principales modalités de la convention sont les suivantes :

Moyens mis à disposition par la collectivité :

- Mise à disposition d'une benne de 30 ou 33 m³, au 9 rue de la Tannerie à Mauléon, destinée à recueillir les déchets non valorisables, issus des collectes d'encombrants et de textiles réalisées par l'association sur le territoire de la Communauté d'Agglomération ;
- Accès à l'ensemble des déchetteries du territoire de la CA2B ;

Obligations de la collectivité :

- Mettre à disposition de l'association une benne de 30 ou 33 m³, au 9 rue de la Tannerie à Mauléon, destinée à recueillir les déchets non valorisables, issus des collectes d'encombrants et de textiles réalisées par l'association sur le territoire de la Communauté d'Agglomération ;
- Transporter et vider cette benne à la demande de l'association, dans un délai d'une semaine, vers l'exutoire le plus adapté au traitement des déchets ultimes (stockage, CSR, ...)

Obligations de l'association :

- Collecter les objets et vêtements détournés par les agents de déchèteries pour réemploi selon les modalités exposées dans la présente convention ; Respecter les horaires d'accès aux déchetteries prédéfinies entre les 2 parties ;
- Respecter les consignes de sécurité (circulation, EPI, ...)
- Fournir à la CA2B au plus tard le 15 mars de l'année n+1 le bilan annuel du suivi des tonnages détournés depuis les déchetteries par type (objets et vêtements), Il décrira également toutes les autres actions engagées au cours de l'année.
- Ne déposer dans la benne mise à disposition, que des déchets non valorisables ;
- Supporter les coûts supplémentaires engendrés par tout refus (tri des déchets de la benne, transport en sus...) en cas de refus d'acceptation de la benne par le centre de stockage
- Rémunérer la CA2B à hauteur de 100 € TTC par benne (le montant total de rémunération est estimé à 5 000 € TTC/an) ;

Durée de la convention :

La convention est signée pour une durée d'un an renouvelable 2 fois un an à partir de 2025. Elle prendra fin au plus tard le 31 décembre 2027.

Modalités d'évolution de la convention :

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les parties. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'un écrit précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

Le bureau communautaire, est invité à :

- **approuver les nouvelles modalités de la convention avec l'association Emmaüs pour 2025-2027 ;**
- **autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

Après en avoir délibéré,

Le bureau adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour extrait conforme,
Le Président de la Communauté
d'Agglomération du Bocage Bressuirais,
Pierre-Yves MAROLLEAU,

Transmis en préfecture le 09 JAN. 2025

Notifié ou publié le 09 JAN. 2025

Le Président,
-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
-informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification/ou publication.



CONVENTION DE PRISE EN CHARGE DES DECHETS NON RECYCLABLES DE L'ASSOCIATION EMMAÛS PEUPINS PAR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BOCAGE BRESSUIRAIS ET DE REPRISE DES OBJETS DESTINES AU REEMPLOI DANS LES DECHETTERIES DE L'AGGLOMERATION, PAR L'ASSOCIATION

Direction de la Prévention et de la Valorisation des Déchets - janvier 2025-décembre 2027

ENTRE

La Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais, représentée par son Vice-Président en charge de la prévention et de la valorisation des déchets, M. Yves CHOUTEAU, ayant son siège au 27, rue Colonel Aubry - BP 90184 - 79304 BRESSUIRE Cedex ; ci-dessous désignée « la collectivité » ;

D'une part ;

ET

L'association EMMAÛS PEUPINS, représentée par la Présidente, Mme Valérie FENNETEAU, ayant son siège au 9 rue de la Tannerie, 79700 MAULEON Cedex ; ci-dessous désignée « l'association » ;

D'autre part ;

Vu la délibération du bureau communautaire du 07/01/2025 autorisant un nouveau conventionnement avec l'association Emmaüs pour la période 2025-2027.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Objet

Cette convention a pour objet de :

- définir les conditions de mise à disposition d'une benne, de son transport et de l'élimination des déchets tout-venant de l'association EMMAÛS.
- définir les conditions de reprise des objets déposés par les usagers sur les déchetteries de la collectivité et susceptibles d'être vendus en l'état ou réparés dans le but d'un réemploi.

Article 2 : Obligations des deux parties

S'agissant de la mise à disposition d'une benne, de son transport et de l'élimination des déchets de tout-venant de l'association Emmaüs :

La collectivité s'engage à :

- Mettre à disposition de l'association EMMAÛS PEUPINS une benne de 30 ou 33 m³, au 9 rue de la Tannerie à Mauléon, destinée à recueillir les déchets non valorisables, issus des collectes d'encombrants réalisées par l'association sur le territoire de la collectivité,
- Transporter et vider cette benne après demande de l'association EMMAÛS PEUPINS, dans un délai d'une semaine,
- Eliminer les déchets vers un centre de stockage de déchets ultimes dûment autorisé.

L'association EMMAÛS PEUPINS s'engage à :

- Ne déposer dans la benne que des déchets non valorisables, issus du territoire de l'Agglomération du Bocage Bressuirais. La collectivité réalisera, sur tout ou partie des rotations, des contrôles de la benne, et transmettra les résultats à l'association. Des contrôles de la benne pourront également être réalisés sur le site de l'association. En cas de présence trop importante de déchets valorisables voire dangereux (constat fait sur site ou lors de l'enlèvement), la benne pourra être laissée sur place ou ramenée afin d'être triée par l'association.
- À dédommager la collectivité des frais supplémentaires engendrés en cas de refus d'acceptation de la benne par le centre de stockage (tri des déchets de la benne, transport en sus...).

S'agissant de la reprise des objets déposés par les usagers sur les déchetteries de la collectivité et susceptibles d'être vendus en l'état ou réparés dans le but d'un réemploi :

La collectivité s'engage à :

- Séparer et à stocker sur les déchetteries, tous les objets en bon état, réparables, anciens ainsi que les pièces détachées nécessaires à ces réparations. Il s'agit de mobilier, d'objets métalliques, d'outils, de livres, de cadres, de bibelots, de pièces de collection suivant le guide joint en annexe. Tous ces objets seront destinés à la revente dans le magasin de l'association et contribueront à l'action solidaire d'Emmaüs sur le territoire. La collectivité ne pourra stocker ces objets que sur les déchetteries équipées d'un bâtiment fermé, afin de limiter les risques de vandalisme.
- Permettre l'installation de borne à vêtement devant ou à l'intérieur des déchetteries. Le nombre de borne devra être suffisant pour permettre aux usagers de déposer les vêtements et éviter les dépôts au sol.

L'association s'engage à :

- Venir collecter ces objets et vêtements sur les déchetteries selon les conditions suivantes :
 - Déchetterie de Bressuire : trois enlèvements minimums par semaine répartis dans la semaine,

- Déchetterie de Cerizay : deux enlèvements par semaine,
- Déchetterie de Moncoutant : un enlèvement par semaine
- Déchetterie de Mauléon : un enlèvement par semaine
- Déchetterie de Nueil-Les-Aubiers. : un enlèvement par semaine
- Fournir chaque année à la collectivité un bilan des tonnages ou volumes collectés sur chaque déchetterie, et ceci, afin de satisfaire aux obligations réglementaires de la collectivité en matière de traçabilité des déchets.

Article 3 : Conditions financières

S'agissant de la mise à disposition d'une benne, de son transport et de l'élimination des déchets de tout-venant de l'association Emmaüs :

La rémunération de la prestation est fixée comme suit :

PRESTATIONS	COÛT UNITAIRE H.T.
Mise en place de la benne	Gratuit
Location de la benne	Gratuit
Rotation de la benne et élimination des déchets en centre de stockage	100,00 € / benne

S'agissant de la reprise des objets et vêtements déposés par les usagers sur les déchetteries de la collectivité et susceptibles d'être vendus en l'état ou réparés dans le but d'un réemploi :

L'association assure la collecte gratuite de ces objets en déchetterie. En contrepartie, la collectivité laissera les recettes, issues de la vente de ces objets, à l'association.

Article 4 – Durée de la convention

Cette convention prend effet à partir de l'année 2025 pour une durée d'un an renouvelable 2 fois par période d'un an par tacite reconduction. Son terme définitif est fixé au 31 décembre 2027.

Article 5 – Conditions de résiliation

D'un commun accord, pour des raisons techniques, financières ou de force majeure, les parties se réservent la possibilité de dénoncer cette convention par courrier postal avec accusé de réception, moyennant un préavis de 3 mois.

Article 6 : Assurances

L'Association EMMAÜS PEUPINS sera responsable des éventuelles dégradations commises sur la benne mise à disposition sur leur site et sur les déchetteries lors des

collectes. Elle souscrira un contrat d'assurances pour couvrir les dégradations occasionnées de son fait.

La collectivité souscrira un contrat d'assurances permettant de couvrir les dommages engendrés par l'activité de son personnel sur le site de l'Association EMMAÛS PEUPINS.

Article 7 : Compétence juridictionnelle

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable du règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle. En cas d'échec de voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Fait à Bressuire, le XX/XX/2024

Le Vice-Président
en charge de la prévention et de la
valorisation des déchets

Yves CHOUTEAU

La Présidente de l'Association
EMMAÛS PEUPINS

Valérie FENNETEAU